

N° DP 24/536

DECISION DU PRESIDENT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES ACTEURS ECONOMIQUES ET DE LA SOCIETE CIVILE AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES PARTENAIRES DES MOBILITES

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°21/02/34 du 16 février 2021 portant création du comité consultatif des partenaires des mobilités,

VU la délibération n°21/02/35 du 16 février 2021 portant désignation des membres représentants de la Métropole TPM au sein du comité consultatif des partenaires des mobilités,

VU la délibération n°23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

CONSIDERANT que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité instaurent une nouvelle instance de gouvernance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement,

CONSIDERANT que la délibération n°21/02/34 du 16 février 2021 a fixé la composition du comité comme suit :

- En qualité de représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée :
 - Le Président ou, son représentant,
 - 3 Conseillers Métropolitains,
- En qualité de représentants des usagers :
 - 1 représentant d'une association d'usagers des transports en commun,
 - 1 représentant d'une association des transports scolaires,
 - 1 représentant d'une association d'usagers des modes actifs,
 - 1 représentant d'une association de personne à mobilité réduite,
 - 1 représentant d'une association de consommateur,
- En qualité de représentants des acteurs économiques :
 - 1 représentant d'une association d'entreprises,
 - 1 représentant de la Base Navale,
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var,
- En qualité de représentant de la société civile :
 - 1 représentant du Conseil de Développement de Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la délibération n°21/02/35 du 16 février 2021 a procédé à la désignation des membres représentants de la Métropole TPM au sein du comité consultatif des partenaires des mobilités, et autorisé Monsieur le Président à désigner les membres des autres collèges du comité,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants des usagers, des acteurs économiques et de la société civile,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE

DE DESIGNER en tant que représentants au sein du comité consultatif des partenaires des mobilités :

- En qualité de représentants des usagers :

- 1 représentant d'une association d'usagers des transports en commun : Monsieur Philippe CRETIN représentant FNAULT (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports), ou son représentant dûment habilité,
- 1 représentant d'une association des transports scolaires : Madame Michèle HENRY représentant ANATEEP VAR (Association Nationale pour le Transport Educatifs de l'Enseignement Public), ou son représentant dûment habilité,
- 1 représentant d'une association d'usagers des modes actifs : Monsieur Cyrille PAPON représentant de Toulon à Vélo, ou son représentant dûment habilité,
- 1 représentant d'une association de personne à mobilité réduite : Monsieur Olivier KHOUBERMAN représentant l'APF délégation du Var (Association des Paralysés de France), ou son représentant dûment habilité,
- 1 représentant d'une association de consommateur : Madame Elisabeth BERRON représentant la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie), ou son représentant dûment habilité,

- En qualité de représentants des acteurs économiques :

- 1 représentant d'une association d'entreprises : Monsieur Michel CRESP représentant ADETO (Association pour le Développement des Entreprises de Toulon Ouest), ou son représentant dûment habilité,
- 1 représentant de la Base Navale : Contre-Amiral Marcellin CHARPY, ou son représentant dûment habilité,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var : Monsieur Basil GERTIS, ou son représentant dûment habilité,

- En qualité de représentant de la société civile :

- 1 représentant du Conseil de Développement de Toulon Provence Méditerranée : Monsieur Bernard MAURY.

La présente Décision sera

Fait à Toulon, le jeudi 20 juin 2024

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affiché sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

- Copie -